



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Direction des services de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Division premier degré
Bureau formation continue et
certification

Dossier suivi par
Magali PETRY

Téléphone
03 89 24 86 61
Fax
03 89 24 81 36

Mél.
ce.formation-continue68@
ac-strasbourg.fr

21 rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Colmar, le 26 février 2016

Le recteur

à

Mesdames, Messieurs les professeurs
des écoles stagiaires de l'académie de
Strasbourg en responsabilité de classe
à mi-temps

s/c

Mesdames les inspectrices, Messieurs
les inspecteurs de l'éducation
nationale chargé(e)s de circonscription

Objet : certification 2016 des professeurs des écoles stagiaires

*Référence : arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage,
d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires*

Vous êtes professeur(s) des écoles stagiaire(s) ou prorogé(s) en
responsabilité de classe à mi-temps. La validation de votre année sera
prononcée selon les modalités explicitées ci-dessous.

Le jury de certification défini par l'arrêté du 22 août 2014 se réunira à l'issue
de votre année de stage, au mois de juin. Il statuera sur votre titularisation
dans le corps des professeurs des écoles, votre prolongation statutaire ou
votre prorogation d'une année supplémentaire, ou votre licenciement. Il
délibèrera sur la base du double avis de votre inspecteur de l'éducation
nationale, et du directeur de l'ESPE.

En amont, votre tuteur produira pour le **24 mars 2016** un rapport
d'évaluation sur les acquisitions et les progrès réalisés tout au long de
l'année scolaire. Pour les stagiaires en cursus intégré, l'évaluation réalisée
dans le Land du Bade Wurtemberg vaudra rapport du tuteur.

Après consultation de ce rapport d'évaluation de votre tuteur, l'inspecteur
établira son avis suite à sa visite dans votre classe. Il se basera sur la grille
détaillée ci-jointe, qui identifie les savoirs théoriques et pratiques du
référentiel de compétences de juillet 2013 à acquérir durant l'année de
stage. Il effectuera sa visite d'inspection **entre le 29 mars et le 24 mai
2016**. Pour les stagiaires en cursus intégré, cette visite d'inspection se
déroulera durant la période de stage effectué en France. Vous serez
informé(e) la semaine qui précède, de celle retenue pour votre visite. Vous
présenterez deux séances, dont au moins une d'apprentissage.
L'observation sera suivie d'un entretien.

Le directeur de l'ESPE formulera son avis pour **30 mai 2016**, au vu des
résultats obtenus aux évaluations de semestres.

Vous ne serez destinataires ni du rapport d'évaluation du tuteur, ni des avis
de l'inspecteur ou du directeur de l'ESPE avant la fin de la procédure de
certification. Les stagiaires pour lesquels le jury envisagerait de ne pas
prononcer la titularisation seront reçus en entretien le **20 juin 2016**. Ils
pourront consulter leur dossier le **15 juin 2016**.

Pour le recteur,
la directrice académique

Anne-Marie MAIRE